

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

Séance n°3 du 12 mars 2024

Délibération n°DEL2024031205

Objet : désignation des délégués du
PETR au sein du comité technique
du SCoT.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 11 dont 1
pouvoir
Nombre d'absents : 5

Le 12 mars 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Lonnes le 28 février 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. CROIZARD Christian.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne-Marie - M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis.

Etaient excusés : Mme BAUDRILLARD Agnès - M. BEAU Jacques – Mme BERNARD Marie-Dominique – M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. VIDAL Laurent.

Etaient absents : Mme ROUX Emilie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BARRET Pascal – Mme BELGHALI Lucile – M. DUPUIS José - Mme LAFOND Anne-Marie – M. MATHIEU Xavier – M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir de Mme MOREAU Carole) – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

Etaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa – M. BASTIER Thierry - M. BCEUF Pascal – Mme MOREAU Carole (pouvoir à M. THOMAS Jean-Claude) - M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Hubert.

Etaient absents : Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU PETR AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DU SCOT

- Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui introduit une nouvelle obligation dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application du SCoT notamment en matière de lutte contre le changement climatique,
- Vu l'article R. 104-18 du Code de l'urbanisme qui détermine la méthodologie d'analyse et de collecte des données nécessaires,
- Vu l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme qui désigne l'établissement compétent pour l'élaboration du SCoT, qui précise les modalités de réalisation des études et qui ouvre la possibilité de faire appel notamment à des ressources externes,
- Vu l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme qui définit les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT,
- Vu l'arrêté n°16-2020-04-30-001, déterminant les statuts du PETR du Pays du Ruffécois et précisant l'exercice des compétences notamment en matière d'élaboration, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

AR Prefecture

016-200050094-20240312-DEL2024031205-DE
Reçu le 14/03/2024

- Vu la délibération n°2019.2503.01 du 25 mars 2019, portant approbation du SCoT du Pays du Ruffécois,
- Vu le rapport de présentation du SCoT du Pays du Ruffécois qui définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document notamment sur l'environnement,
- Vu la délibération n°DEL2024012406 en date du 24 janvier 2024 qui lance l'évaluation bilan du SCoT

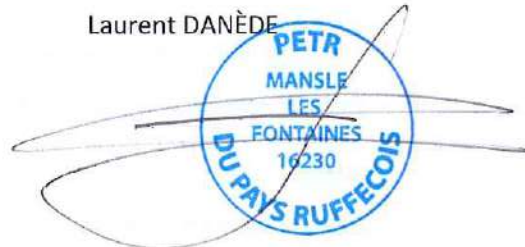
Le Président propose de désigner 2 élu(e)s du PETR pour intégrer le comité technique SCoT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 24 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE de nommer** : Monsieur Jean-Paul FORT (CdC val de Charente) et Monsieur Jean-Louis ZULIAN (CdC cœur de Charente).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification